

## ARRETÉ :

AR\_2022\_24

### Arrêté Marchés Nocturnes Eté 2022

## ARRETE MUNICIPAL

La Maire de la commune de Camon (Ariège)

Vu, les articles L 131-3, L 131-2, L 131-4 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le bon déroulement des marchés nocturnes qui se dérouleront les 14 juillet 11 août 2022

### ARRETE

Article 1 : Le jeudi 14 juillet et le jeudi 11 août 2022 la circulation et le stationnement seront interdits sur la Terrasse, rue Georges d'Armagnac, Place du Poids Public de 14 heures à 24 heures

Article 2 : Seuls les exposants pourront installer leurs stands sur ces lieux cités article 1

Article 3 : La Gendarmerie de Mirepoix, la Police Municipale, les organisateurs du marché, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Camon le 1er juillet 2022

**Sylvie CZECZOTKA**  
**MAIRE**

